



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Domaine de Soulièvres, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Nombre de membres en exercice : 23

16 conseillers présents :

FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, GARREAU Gaëtan, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Viviane, MANCEAU Mattieu, METREAU Jacques, BRAUD Françoise, BARIGAULT Véronique, DAMBRINE Frédérique, DERBORD William, DURAND Ludivine, FAURE Sébastien, LIAIGRE Sandrine.

1 pouvoir :

ROCHER Lucette ayant donné procuration à Maryse CHARRIER

6 excusés :

BECUE Patrice, BERTRAND David, GOURDON Samuel, PIGNON Céline, NOBLET-HORTET Sylvie et ROUSSEAU Huguette

Nombre de votants : 17

Monsieur Frédéric PARTHENAY a été élu secrétaire de séance

Date de la convocation : 29 juin 2022 ayant pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

SUIVI DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Domaine et Patrimoine

- Redevance annuelle pour l'occupation du domaine public – ORANGE 2022
- Redevance annuelle pour l'occupation du domaine public – SEOLIS 2022

Sports et jeunesse

- Avenant 03 – délégation de la compétence du transport scolaire
- Mise à jour du règlement des restaurants scolaires au 1^{er} septembre 2022
- Mise à jour du règlement de l'école multisports

Comptabilité – Finances – fiscalité

- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Remboursement d'une dépense engagée par un locataire
- Attribution de subventions à des associations communales
- Attribution de deux aides communales au titre du « Plan Façades »
- don de l'Association des Ateliers Protégés du Poitou (A.A.P.P.) à la Commune

Intercommunalité

- Avis de la Commune d'AIRVAULT sur le SAGE du bassin du Thouet

PREAMBULE

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal Mme Sylvie HAY, la nouvelle Directrice Générale des Services, qui a pris ses fonctions le 20 juin dernier.

Monsieur Le Maire informe les membres de l'accident survenu à M. Frédéric SCHIOCCOLA dans l'exercice de ses fonctions le lundi 4 juillet 2022 vers 9 h30.

Selon les premiers éléments à notre disposition, et dans l'attente de l'enquête en cours de réalisation par la gendarmerie nationale, l'agent communal, conducteur de la balayeuse de voirie, a été percuté par une voiture, après avoir arrêté son engin Rue de Breulcan et alors qu'il assurait une maintenance à l'arrière de la machine.

L'agent a été pris en charge par les services de secours et transporté au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, avant d'être transféré au CHU de Poitiers.

Au regard de la gravité de la blessure, M. SCHIOCCOLA a dû être amputé de sa jambe gauche lundi en soirée.

✓ Information des services :

Lundi 4 juillet 2022- 11 h45 : Monsieur Le maire, l'Adjoint aux travaux et les responsables de service se sont rendus aux ateliers municipaux pour informer les agents et les assurer de leur soutien.

Lundi 4 juillet 2022- 13h30 : L'assurance SOFAXIS a été contactée en vue de mettre en place un soutien psychologique pour les agents demandeurs.

Le lundi 4 juillet 2022-13h30 : le service prévention du CDG 79 a été sollicité pour conseiller la commune dans les actions à mettre en œuvre.

Le lundi 4 juillet 2022, les deux agents témoins indirects de l'accident, ont été raccompagnés à leur domicile à la débauche.

Le mardi 5 juillet 11heures : Monsieur le Maire a rassemblé l'ensemble du personnel de la ville mairie pour les informer de l'état de santé de M. SCHIOCCOLA et les démarches engagées pour la mise en place d'un soutien psychologique et en présence de l'agent préventeur du Centre de Gestion.

Le mardi 5 juillet 14 heures : le conseiller prévention a assuré une permanence d'écoute à l'intention des agents du service technique toute l'après-midi.

Monsieur Le Maire adresse, en son nom et pour le Conseil Municipal, ses meilleurs vœux de rétablissement à l'agent.

Par ailleurs, il précise que le procès-verbal de la dernière séance n'a pas été finalisé et qu'il sera présenté à l'approbation du Conseil lors de la prochaine séance.

INFORMATION CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

SUIVI DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les décisions qu'il a prises par délégation pour la période du 30 mai au 29 juin 2022.

Date de signature	Délégation	Objet	Montant	Tiers
30/05/22	Droit de Préemption Urbain	DIA 33/22 Propriété M. AMILIEN Gérard et Mme BROUARD Florence - 15 bis rue de Courte Vallée - ZC n° 245		Maître Christel ROY 9 Place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
30/05/22	Droit de Préemption Urbain	DIA 34/22 Propriété Mme BARANGER Christiane - 4 rue de la Gendarmerie - AE n° 429 et n° 573		Maître Christel ROY 9 Place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT

30/05/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 35/22 Propriété M. MIGEON Jean-Pierre - 30 rue des Halles - AE n° 455		Maître Vincent ROULLET 8 rue de l'Allée aux Moines 79310 VERRUYES
31/05/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 36/22 Propriété Mmes BERTRAND Nadine, MIE Françoise et VINCENT Jacqueline - 14 route d'Airvault - 317 AO n° 56		Maître Louis CAGNIART 18 Place Emile Zola 79300 BRESSUIRE
02/06/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 37/22 Propriété M. FAINETEAU Anthony et Mme ARCHAMBAULT Aurélie - 12 rue de Bel Air - AD n° 408		Maître Christel ROY 9 Place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
02/06/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 38/22 Propriété MM DOUSSIN Stéphane, DOUSSIN Vincent et DOUSSIN Patrice - 39 Rue de Rochette - AP n° 121		Maître Christel ROY 9 Place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
02/06/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 39/22 Propriété Mme VARIN Line Mme TEXEIRA Marie-Claude et Mme DEHAY Marylène - 8 impasse de Gastine et 3 rue des Ormeaux - Borcq-sur-Airvault- 041 C n° 1126-1257-501		Maître Christel ROY 9 Place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
13/06/22	Location des biens	Location tiers-lieu 2 ^{ème} trimestre	selon tarifs fixés	Sandrine Raymond
07/06/22	Réalisation d'emprunt	Pour acquisitions foncières	150 000 sur 10 ans	Crédit Agricole – 17 Lagord
20/06/22	Location des biens	Location tiers-lieu 2 ^{ème} trimestre	selon tarifs fixés	Estelle POIRAUT
22/06/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 34/22 Propriété Mme BARANGER Christiane - 4 rue de la Gendarmerie - AE n° 429 et n° 573		Maître Christel ROY 9 Place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
22/06/22	MAPA	Achat d'un four rational i-combi pro 20-1/1 version électrique	22 438.01	ERCO 14 boulevard Inkerman – 79000 NIORT
29/06/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 41/22 Propriété Mme GATARD Michelle/Domaines - 3 rue de la Garenne - AE n° 606-641-644		Maître Bertrand BOIGE 12 RUE Gambetta BP 129 - 79204 PARTHENAY
29/06/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 42/22 Propriété M. VINEY Steven et Mme BISHOP Déborah - 15 rue de Bretagne - AD n° 62		Maître Christel ROY 9 place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT

Précision : En matière d'urbanisme, le préfixe figurant devant les deux lettres représentant la section cadastrale d'une parcelle définit la commune déléguée où elle se situe : 041 = Borcq-Sur-Airvault ; 317 = Soulièvres ; 325 = Tessonnière.

- **Le Conseil Municipal prend acte de la communication par Monsieur Le Maire des décisions prises par délégation**

**REDEVANCE ANNUELLE DES CONCESSIONNAIRES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE-ORANGE- ANNEE 2022**

DEL 2022 - 048

- Vu le Code des Postes et Communications Electroniques – articles R.20.45 à R.20-54
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques – article L.2322-4
- Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45.1, L.47 et L.48 du Code des Postes et Communications Electroniques

➤ **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ De facturer les redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques en fonction des montants plafonds fixés par l'INSEE pour l'année 2022
- ✓ De fixer ainsi qu'il suit les montants pour ces redevances

	Artères (en €/km)		Autres (cabine tél, sous-répartiteur) (€/m²)
	souterraines	aériennes	
Montant de la redevance domaine public routier communal	42.64 €	56,85 €	28.43 €
Quantités des communes déléguées d'Airvault – Borcq – Soulièvres	55,524 km	35,370 km	1

- ✓ D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Le Maire précise que la redevance d'occupation du domaine public fixée en 2021 était de 4 100 €. Elle représentera environ 4 400 € cette année.

- **Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité des membres votants.**

**REDEVANCE ANNUELLE DES CONCESSIONNAIRES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DUE POUR LES RESEAUX DE GAZ – SEOLIS-ANNEE 2022**

DEL 2022 - 049

- Vu le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article R 2333-114
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2020 081 du 24 septembre 2020

➤ **Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- ✓ Reconduire la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire communal
- ✓ De fixer ainsi qu'il suit, les montants de cette redevance pour l'année 2022

	Canalisations de distribution de gaz		TOTAL DU
	MPC (pression entre 4 et 25 bars)	MPB (entre 50 millibars et 4 bars)	
Ld (Longueur de distribution)	13 626 m	1 300 m	14 926 M
Montant de la redevance	Plafond de la redevance = ((0,035 € x Ld) + 100 €) x 1,27) soit 790.46 € €		790.46 €

Monsieur Le Maire précise que la redevance fixée pour 2021 était de 669.75 €.

- **Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité des membres votants.**

AVENANT 03 – DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES

DEL 2022 - 050

Monsieur Le Maire et Mme Dominique GUILBOT, Adjointe aux affaires scolaires exposent :

La Région Nouvelle Aquitaine et la Commune d'Airvault ont signé le 9 août 2019, une convention de délégation de compétence de transport scolaire qui prenait effet le 1^{er} juin 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2021-2022. La commune d'Airvault a fait part de son souhait de continuer les missions d'organisateur des transports scolaire de 2^{ème} rang sur le territoire jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025. Par ailleurs, il convient de modifier les engagements de la commune en termes d'accompagnement.

- Vu la convention signée entre la commune d'Airvault et la Région Nouvelle-Aquitaine pour la délégation de la compétence « Transports scolaires en Deux Sèvres par délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 2019,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2020-043 du 15 juin 2020 portant avenant 01 à la convention,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2020-126 du 15 décembre 2020 portant avenant 02 à la convention,

➤ **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ De donner un avis favorable à l'avenant n°03 portant modification de la convention « Transports scolaires en Deux Sèvres » tel qu'il est joint à la présente délibération et faisant partie intégrante de la délibération
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-dessus énoncée

Monsieur GARREAU ayant quitté momentanément la séance, ne participe pas au vote.

➤ **Après en avoir délibéré, Monsieur. Le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité des membres votants.**

MISE A JOUR DU REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

DEL 2022 - 051

Monsieur Le Maire et Mme Dominique GUILBOT, Adjointe aux affaires scolaires exposent :

Un règlement intérieur des restaurants scolaires a été mis en place à compter du 1^{er} septembre 2018. Il convient de le mettre à jour pour intégrer l'évolution de la réglementation relative à l'utilisation des téléphones portables sur les sites scolaires et de RGPD

Il est envisagé d'annuler et de remplacer les articles suivants :

✓ **L'article 15 : utilisation du téléphone portable**

« Conformément à l'article L. 511-5 du code de l'éducation, l'utilisation du téléphone portable est interdite durant la pause méridienne. »

✓ **L'article 17 : Mention relative au RGPD**

« Vos données sont collectées par le personnel habilité de la restauration scolaire de la Mairie d'AIRVAULT, dans le cadre du respect du règlement intérieur. Elles sont complétées par le personnel, dûment habilité, et destinées au Maire et aux parents.

Elles sont conservées le temps de l'année scolaire, ou en cas d'exclusion définitive, au terme de la scolarité. La base légale est la mission d'intérêt public.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du délégué à la protection des données et les faire rectifier en contactant : mairie@airvault.fr.

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr »

➤ **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ De mettre à jour le règlement des restaurants scolaires en modifiant les deux articles du règlement tel qu'il est joint à la présente délibération et faisant partie intégrante de la délibération
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GARREAU ayant quitté momentanément la séance, ne participe pas au vote.

➤ **Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité des membres votants.**

MISE A JOUR DU REGLEMENT DE L'ECOLE MULTISPORTS (EMS)

DEL 2022 - 052

Monsieur Le Maire et Monsieur Frédéric PARTHENAY, Adjoint au sport et à la jeunesse exposent :

A l'issue de la première année de fonctionnement de l'école multisports, il convient de mettre à jour son règlement interne, institué par décision du conseil municipal du 28 septembre 2021.

Les modifications apportées portent :

- Sur le public cible, puisque les enfants de toute petite section et les enfants de trois ans qui ne sont pas encore scolarisés, ne seront pas accueillis.
- Sur les modalités de facturation
- Sur une simplification relative à la remise du certificat médical,
- Sur les horaires qui seront fixés annuellement en fonction des créneaux disponibles des équipements sportifs.

➤ **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ De mettre à jour le règlement de l'école multisports comme présenté ci-dessus
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PARTHENAY rappelle que l'école Multisports a été mise en place en septembre 2021.

Il présente le bilan de la 1^{ère} année d'activité :

- 23 enfants ont participé régulièrement aux ateliers (14 Airvaudais et 9 hors communes)
- 2 séances de 45 mn ont été organisées le mercredi matin.
- Au cours de ces séances, les enfants ont découvert les jeux individuels ou collectifs, des jeux de ballons, raquettes...

Il a rappelé que l'adhésion est gratuite pour les Airvaudais.

Une enquête réalisée en fin d'année a démontré la satisfaction des enfants et de leur famille ainsi que leur souhait de poursuivre cette activité.

A la rentrée, les activités seront accessibles aux enfants de grande section et de cours préparatoire.

➤ **Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité des membres votants.**

COMPTABILITÉ FINANCES FISCALITÉ

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

DEL 2022 - 053

Monsieur Le Maire expose :

M. Le Trésorier, a dressé l'état des créances irrécouvrables et demande leur mise en non-valeur ou leur effacement.

➤ **Monsieur Le Maire propose ainsi, au Conseil Municipal :**

- ✓ D'admettre en non-valeur 448.29 € à imputer à l'article 6541
- ✓ D'effacer une dette de 27 € à imputer à l'article 6542
- ✓ D'inscrire en créances anciennes non récupérables la somme de 7 365.15 € pour lesquelles tous les recours possibles sont demeurés infructueux à l'article 65888
- ✓ D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Les créances concernées sont détaillées sur les documents émanant de la trésorerie de Thouars, joints à la présente délibération et faisant partie intégrante de la délibération

Monsieur Le Maire précise que ces créances irrécouvrables portent sur une période allant de 2002 à 2019

- ***Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité des membres votants.***

REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE ENGAGEE PAR UN LOCATAIRE

DEL 2022 - 054

Monsieur Le Maire expose :

Madame Maud GEMARD, occupant un logement communal situé 20 rue de la Poste à Airvault, a financé le raccordement téléphonique de son logement, lors de l'ouverture de sa ligne téléphonique. Ce raccordement est une dépense à la charge du propriétaire.

- ***Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :***
- ✓ De procéder au remboursement de cette dépense à Mme GEMARD pour un montant de 119 €
- ***Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité des membres votants.***

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

DEL 2022 - 055

Monsieur le Maire et Monsieur Mattieu MANCEAU, Adjoint aux affaires culturelles exposent :

Le bureau municipal a étudié les demandes de subventions reçues

- De l'association 2A (Animation en Airvaudais) pour l'organisation du salon du livre et le marché des producteurs 2022
 - Et de l'association « Les Wagistes » pour l'organisation de la fête de la musique 2022
- ***Il est proposé au Conseil Municipal***
- ✓ D'attribuer à l'association 2 A, les sommes suivantes :
 - 2 500 € pour le salon du livre 2022
 - 500 € pour le marché des producteurs 2022
 - ✓ Et d'attribuer à l'association « Les Wagistes », une subvention de 1 500 € pour la fête de la musique.

Il est rappelé que tout élu (e) Président (e) d'une association attributaire d'une subvention ne peut pas prendre part au débat concernant l'association qu'il - elle préside. Monsieur le Maire demande également aux élus membres des bureaux de ne pas prendre part au débat.

Mme CHARRIER et Mme BRAUD, se retirent et ne participent pas au vote.

- ***Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité des membres votants.***

[Signature]

Monsieur Le Maire et M. Gaëtan GARREAU, Adjoint à l'urbanisme exposent :

Par délibération DEL 180205007 en date du 5 février 2018, modifiée par délibération 2019-993 du 3 juillet 2019 et par délibération 2021-004 du 19 janvier 2021, le Conseil Municipal d'Airvault a instauré une aide communale pour la restauration des façades des bâtiments situés dans le périmètre du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) Il en a fixé les conditions d'attribution et le montant est arrêté à 25 % du montant des travaux dans la limite de 2 000 €.

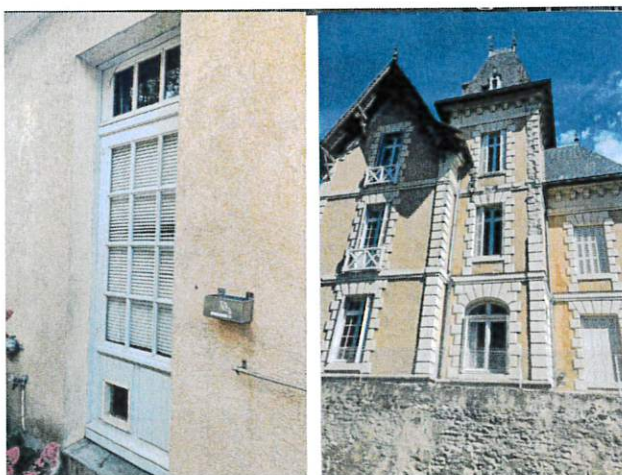
- Vu la délibération DEL 180205007 du 5 février 2018 instaurant le « plan façades » et validant son règlement
- Vu la délibération DEL 2021-004 du 19 janvier 2021 étendant le périmètre de ce plan à l'ensemble de la zone SPR
- Vu les crédits budgétaires disponibles au Budget principal 2022
- Vu les demandes déposées pour les biens situés 4 Rue de Brelucan à AIRVAULT par M. et Mme LECLERC et 1 rue de la Fuye à AIRVAULT par Mme BELLOIN Agnès

➤ **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ D'accorder une aide financière de 25 % du montant TTC des travaux réalisés, plafonnée à 2 000 € (deux mille euros) à Monsieur et Madame LECLERC Cyril pour le bien situé 4 Rue de Brelucan à AIRVAULT



- ✓ D'accorder une aide financière de 25 % du montant TTC des travaux réalisés, plafonnée à 2 000 € (deux mille euros) à Madame BELLOIN Agnès pour le bien situé 1 rue de la Fuye à AIRVAULT



- ✓ De rappeler l'article 10 du règlement, à savoir : le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme.
La subvention sera recalculée à la baisse si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis. Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois.

- 
- ✓ De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur GARREAU précise que ces travaux font l'objet d'un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur Le Maire ajoute que le « plan façades » est un dispositif qui fonctionne bien, même si l'aide apportée demeure modeste. Il rappelle que la mise en place de ces aides correspond à un engagement de la collectivité lors de la mise en place du périmètre de protection SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) en lien avec la reconnaissance de Petite Cité de Caractère.

➤ ***Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité des membres votants.***

DON DE L'ASSOCIATION DES ATELIERS PROTEGES DU POITOU A LA COMMUNE D'AIRVAULT

DEL 2022 - 057

Monsieur. Le Maire expose :

Par courrier en date du 10 juin 2022, l'Association des Ateliers Protégés du Poitou (A.A.P.P.) dont le siège social est situé 10 Faubourg Chaperonnière, 79600 AIRVAULT, a fait part de son intention d'octroyer un don de 500 000 € à la Commune d'Airvault. L'association souhaite permettre à la Ville d'Airvault, d'investir ou de financer des infrastructures ou des équipements, destinés à améliorer l'accès au public, en situation de handicap, aux structures et équipements publics.

Le don pourra être utilisé directement par la Commune dans le cadre de ses travaux mais également reversé conventionnellement, en partie, à la Communauté de Communes Airvaudais-Val de Thouet, dans le cadre de ses compétences et travaux entrant dans le champ des conditions de ce don.

Ainsi les deux conditions devant être respectées sont :

- De participer à l'amélioration de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap pour accéder aux structures ou équipements publics
- Que les travaux soient réalisés sur la seule commune déléguée d'Airvault.

➤ ***Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :***

- ✓ Accepter le don de l'Association des Ateliers Protégés du Poitou,
- ✓ Autoriser Le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant. La Ville d'Airvault supportera tous les frais pouvant en découler.

Monsieur Le Maire indique que depuis de nombreuses années, le Maire d'Airvault a toujours été invité aux Assemblées Générales. L'association a participé en 2004 sur la première réflexion conduite pour la réhabilitation du Vieux Relais, même si le projet n'a pas abouti.

L'association distribuait régulièrement des fonds à diverses associations caritatives ou locales.

L'association souhaite se dissoudre rapidement.

Il rappelle les deux conditions devant être respectées, et propose les axes suivants pour l'utilisation des fonds :

- ✓ **250 000 €** par conventionnement avec La Communauté de communes Airvaudais Val de Thouet (capés à 10% de l'investissement HT)
 - **Pour la réhabilitation de la piscine d'Airvault avec partie tennis:**
 - Accès du public au bassin en privilégiant une pente douce,
 - Installation de systèmes d'aspersion, sans mise à l'eau, type Splashpad, jets et canons à eau,
 - Pour l'accessibilité des locaux du club house du tennis intégrant un espace « vestiaire » pour conforter l'organisation du tournoi de Para-tennis à Airvault (soutenu depuis le début par votre association)
 - Pour la restitution d'un sanitaire public accessible PMR

✓ **250 000 €:**

- **Pour des travaux de mise en accessibilité de la voirie et d'espaces publics**

- Aménagement de cour du CCAS/France Services
- Aménagement de l'accès à la Vallée St Pierre depuis le parking du Cygne
- Réfection de la voirie : Rues de la Chaperonnière et de la Folie qui desservent les services à la population (Maison de santé pluridisciplinaire, écoles, CCAS/France Services, Mairie) avec mise en sécurité et accessibilité des trottoirs.

Pour le dossier de la piscine, le choix de ce projet est lié à une volonté de sécuriser une activité importante pour les enfants, souvent victimes de noyade, et pour les personnes âgées ou en situation d'handicap qui pourront accéder à une activité qui n'était pas à leur portée. Les travaux envisagés sur la Vallée de St Pierre permettront de conduire des actions ludiques et pédagogiques, en bordure du ruisseau. Quant aux travaux de voirie et notamment de réhabilitation de trottoirs, ils faciliteront le quotidien de tous.

Il remercie l'ensemble des membres de l'association pour son investissement dans l'Airvaudais, qui a permis de procurer de nombreux emplois à des personnes en situation de handicap, tout en développant une activité économique fleurissante.

Monsieur MANCEAU fait part de son émotion car cette association, créée par son grand-père et conduite par plusieurs membres de sa famille, lui est chère. C'est la fin de l'histoire d'une grande association qui a beaucoup marqué l'histoire d'Airvault. Il est bien entendu, favorable à ce projet de don.

Monsieur FAURE rappelle que l'association a tenu un rôle essentiel pour le développement de l'activité du Para-tennis, qui s'étend au-delà de l'Airvaudais. Les travaux prévus pour le tennis vont constituer un élément important pour la pérennité de l'activité.

- ***Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité des membres votants.***

INTERCOMMUNALITÉ

AVIS DE LA COMMUNE D'AIRVAULT SUR LE SAGE DU BASSIN DU THOUET

DEL 2022 - 058

Monsieur Le Maire expose :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1982 visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Il est la déclinaison, à l'échelle locale, d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) élaboré pour chaque grand bassin hydrographique français : celui du bassin Loire-Bretagne pour ce qui concerne le SAGE du bassin du Thouet.

Le Thouet est un affluent de la Loire il prend sa source en Deux-Sèvres (sur la commune du Beugnon), de même que la plupart de ses affluents (Cebren, Thouaret, Argenton notamment). Le périmètre du SAGE du bassin du Thouet a été établi par arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 2010. Il s'étend sur les départements des Deux-Sèvres, de la Vienne, et de Maine-et-Loire. La surface en Deux-Sèvres est la plus étendue (65 %), le nombre de communes également y est le plus élevé (169 communes, 87 en Deux-Sèvres).

L'élaboration de ce schéma arrive à son terme. La consultation des assemblées est en cours, du 7 mars au 7 juillet 2022, et, dans ce cadre, deux documents sont soumis à l'avis de la commune :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- et le règlement.

Ces documents sont téléchargeables sur le site Internet du SAGE Thouet

<https://www.sagethouet.fr/documentation.html> ou consultables auprès de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement du Département des Deux-Sèvres.

Le PAGE s'articule autour de quatre enjeux importants pour le bassin versant du Thouet :

- Rétablissement de l'équilibre quantitatif,
- Amélioration de la qualité de l'eau,
- Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides,
- Gouvernance du SAGE et mise en œuvre des mesures de communication. Ces enjeux sont déclinés en 12 objectifs, 24 orientations et 75 dispositions qui constituent la feuille de route du SAGE.

➤ ***Il est proposé de donner un avis favorable au projet du SAGE THOUET en soulignant l'importance de la préservation de la ressource en eau aussi bien en qualité qu'en quantité.***

Monsieur Le Maire souhaite néanmoins que soient explicitement identifiés les enjeux suivants faisant directement lien au développement du territoire de la commune d'Airvault appartenant à la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet.

Aussi, une attention particulière devra être exercée pour concilier développement économique, agricole, résidentiel et leurs besoins en eau et en stockage de l'eau. Sur la base des résultats de l'étude HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat) validée, l'éventuel Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) devra être un outil de planification concertée portant sur l'ensemble des usages de l'eau sur notre Territoire du SAGE (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, activités récréatives...) se déclinant avec attention sur notre commune d'Airvault et Intercommunalité Airvaudais-Val du Thouet. Les élus rappellent que l'eau est utile et précieuse pour l'ensemble de notre économie et pour le bon fonctionnement de nos milieux naturels ; aussi seule une approche concertée et intégrant dans les calculs l'ensemble des usages dans le respect de ce que la ressource peut offrir permettra de progresser. A ce titre, les besoins devront être en adéquation avec les projets de développement en n'excluant pas d'office la capacité à retenir l'eau en période propice au remplissage (hiver) de réserves comme cela se fait pour le barrage du Cébron depuis plusieurs décennies.

A ce titre, **le 1^{er} point de la disposition 5** : « La création de retenues de substitution ne peut être intégrée au programme d'action que dans la mesure où il s'agit de retenues à remplissage hivernal dans un objectif de substitution de prélèvements estivaux impactant » semble ne pas pouvoir s'inscrire dans la durée ne connaissant pas les besoins globaux à terme et devra permettre une adaptation de ce principe réducteur « de substitution de prélèvements estivaux » au regard de ce qui se fait sur le barrage du Cébron et son premier usage destiné à l'alimentation humaine.

Une vigilance est sollicitée sur la disposition 8 : « Les communes ou leurs groupements compétents réalisent un diagnostic des infrastructures publiques (école, stade, salles des fêtes, ...) et assurent le suivi de leurs consommations. La CLE fixe comme objectif de réduire les quantités d'eau utilisées pour l'arrosage des espaces verts et des équipements sportifs en utilisant des systèmes adaptés et des espèces végétales économes en eau. Lors de l'instruction de nouveau projet de développement urbain, les services instructeurs veillent à ce que les bâtiments collectifs ou privés soient équipés en dispositifs hydro économes. » Deux points de vigilance sont soulevés notamment sur l'aspect financier de la prise en charge par les collectivités sur les diagnostics à réaliser enfin sur la possibilité et la légalité de contrôler les équipements de dispositifs hydro économes dans les bâtiments privés.

Une attention est sollicitée sur les dispositions 9 et 10 envers les industriels, artisans et agriculteurs sur le souhait d'adaptation et modernisation des installations, des investissements que cela peut représenter en préservant les capacités financières des entreprises afin de ne pas altérer les capacités à s'installer, se développer et se transmettre sur le Territoire.

Les dispositions 12 à 16 devront pouvoir s'analyser et évoluer au regard du besoin local et national en matière agricole et en souveraineté alimentaire au regard des besoins de production en agriculture.

Les dispositions 19 à 23 concernant l'Assainissement devront intégrer la capacité des collectivités porteuses de ces compétences à financer, se faire aider dans leurs projets qui nécessairement peuvent provoquer des hausses de redevances pour les utilisateurs.

La disposition 25 du projet de SAGE ne devra pas contrevenir à tout développement sur ce territoire au regard des besoins en infrastructures publiques, en espaces d'habitat, de développement économique et au besoin de ré-industrialisation tant usité par nos gouvernants.

L'Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydro-morphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités devra être calibré selon les capacités techniques et économiques des collectivités

portueuses afin de mesurer l'empreinte financière liée à la potentielle évolution de la Taxe GEMAPI pour les contribuables/habitants.

Monsieur Le Maire indique que ce document ne doit pas être trop contraignant pour le développement du territoire.

M. FAURE précise que l'enjeu de l'eau est vital pour notre société. Les réserves d'eau dans les nappes souterraines sont insuffisantes, il craint que la situation soit sans retour. Il invite chacun, à changer de comportement pour réduire les besoins quotidiens. Il regrette que ce plan de protection vienne si tardivement.

Monsieur Le Maire confirme que les niveaux d'eau sont très faibles en ce moment. La situation climatique a très clairement un impact sur nos réserves. Cependant, pour l'instant, l'approvisionnement en eau potable n'est pas remis en question, sauf si l'hiver prochain devait être très sec. Il faut être attentif aux expérimentations que conduisent les territoires voisins notamment en matière d'utilisation d'eau issue de l'assainissement. De nouveaux usages pourraient en découler, notamment pour les gros consommateurs d'eau.

M. FAURE rappelle qu'il faut demeurer vigilant pour que le manque d'eau, ne contribue pas à la désertification des territoires.

- **Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité des membres votants.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la ville est lauréate du prix régional du concours des Rubans du Patrimoine pour la réhabilitation du Vieux Relais. C'est une belle récompense et reconnaissance pour tous ceux qui se sont investis dans ce projet (Elus, techniciens, architecte et entreprises)

Les animations estivales ont été présentées par Monsieur Mattieu MANCEAU :

- Festival des danses et musiques du monde du 9 au 14 juillet
- 14 juillet : Temps convivial sur la prairie de Soulièvres pour l'ensemble des habitants des 4 communes avec un verre de l'amitié à 12h30, pique-nique, jeux et feu d'artifice.
- Nouvelle exposition au Musée « Ici Radio Musée »
- « Le rêve de l'aborigène » les 22-23-24 juillet.
- Le 4 août, marché des producteurs, place des Promenades
- Le 9 août, soirée celtique à Borcq sur Airvault
- Visites guidées de la Ville tout l'été avec l'office du Tourisme, et la Mairie.

Monsieur Le Maire souhaite à tous, un bel été et de bonnes vacances.

La séance est levée à 21 heures 50

À Airvault, le 12 juillet 2022

Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



Frédéric PARTHENAY,
Secrétaire de séance





République Française
Département des Deux-Sèvres
Commune d'Airvault

ANNEXES

DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUILLET 2022

ANNULÉE

AVENANT N°3

**à la convention de délégation de la compétence transports scolaires
avec la Commune d'Airvault**

VU la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 8 août 2019 avec la commune d'Airvault,

PRÉAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la commune d'Airvault ont signé, le 8 août 2019, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet au 1^{er} juin 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022. La commune d'Airvault a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».

Le 3^e alinéa de l'article 4.6 de la convention est modifié comme suit :

« Pour des raisons de sécurité, cette mesure est fortement recommandée là où elle n'existe pas encore, dès la rentrée prochaine. Elle sera dans tous les cas obligatoire, au plus tard en septembre 2025, pour les véhicules de plus de 9 places. La Région se réserve le droit de contrôler l'effectivité de l'accompagnement à tout moment. »

L'article 5.1 « Financement des accompagnateurs » est modifié. Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Si plusieurs collectivités ou structures se partagent l'accompagnement sur un circuit, la subvention sera versée au prorata du nombre de trajet annuel entre chaque employeur. Le trajet est soit un aller, soit un retour ».

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Niort, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Président du Conseil Régional de la
Nouvelle-Aquitaine et par délégation
Le Chef du service Transports Routiers de
Voyageurs de Niort
AR-Préfecture

Le représentant de la commune d'Airvault

079-200085785-20220713-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13-07-2022

Patrick REVEILLÈRE



Le Maire,

Olivier FOUILLET

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

JEAN EMONNEAU ET RUE DES HALLES - AIRVAULT

A compter du 1^{er} septembre 2022

- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Vu le décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 portant sur la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire
- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code de l'éducation
- Vu le Code de l'action sociale et des familles
- Vu la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997
- Vu la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments
- Vu la circulaire interministérielle n° 2003-135 du 8 septembre 2003
- Vu le règlement communautaire 178/2002/CE du 28 janvier 2002
- Vu le règlement (CE) 206/679 relatif au RGPD

Préambule

La restauration scolaire est un service administratif facultatif local.
La restauration scolaire est gérée en direct par les services municipaux.

Le Conseil municipal auquel incombe la fixation de mesures générales d'organisation des services publics communaux est seul compétent pour édicter le règlement intérieur de ses restaurants scolaires.

La commune d'Airvault organise un service d'accueil de restauration scolaire qui comprend

- 1 cuisine de préparation des repas située au restaurant rue des Halles
- 2 lieux de services de restauration :
 - 1 situé 3 rue des Halles
 - 1 situé au groupe scolaire Jean Emonneau.

Ces services ont une vocation sociale mais aussi éducative notamment sur le temps du repas (30 minutes environ) qui doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre, un temps de découverte, un moment de convivialité et d'apprentissage du respect de la nourriture et des personnes.



Article 1 - Accès

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration, à l'occasion des repas, sont :

- le Maire et les élus
- le personnel municipal
- les enfants préalablement inscrits auprès des services de la Ville d'Airvault
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- les enseignants et animateurs.

Pour des raisons de sécurité, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux à d'autres personnes que celles citées dans la liste ci-dessus.

Article 2 - Horaires

La restauration scolaire fonctionne de 11 h 45 à 13 h 30.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la commune d'Airvault et les directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

Article 3 - Bénéficiaires

L'inscription aux restaurants scolaires d'Airvault est un droit pour tous les enfants de plus de trois ans scolarisés dans la commune.

Pour les enfants de moins de trois ans, les critères de dérogation sont les suivants

- **autorisation de fréquenter le restaurant scolaire dès la rentrée en septembre** pour les enfants atteignant l'âge de 3 ans au 31 décembre de la même année
- **autorisation de fréquenter le restaurant scolaire à compter du mois de janvier** pour les enfants atteignant l'âge de 3 ans au 30 avril de la même année
- **autorisation de fréquenter le restaurant scolaire à compter de la fin des vacances de printemps** pour les enfants atteignant l'âge de 3 ans au 31 août de la même année.

Sous réserve de s'inscrire préalablement, les services de restauration sont ouverts

- en priorité aux enfants :
 - des écoles publiques de la commune d'Airvault (maternelle et primaire)
 - de l'école privée Sainte-Agnès (maternelle et primaire)
 - du collège Sainte-Agnès
 - du Centre de loisirs de la commune d'Airvault
- à d'autres personnes selon la disponibilité de place
 - enseignants des écoles et collèges airvaudais
 - personnel de la mairie et du CCAS
 - commensaux
 - toute autre personne, après accord du Maire

Article 4 - Inscription

Pour les scolaires

L'inscription d'un élève doit être déposée avant la fin de l'année scolaire pour qu'il puisse bénéficier d'un accueil à la rentrée suivante.

L'inscription d'un scolaire peut être déposée en cours d'année pour les nouveaux arrivants et les enfants atteignant l'âge de 3 ans en cours d'année scolaire.

L'inscription constitue un engagement pour l'année scolaire et doit indiquer le nombre de repas réservés par semaine (4, 3, 2 ou 1).

Un état mensuel du nombre d'élèves ayant pris un ou plusieurs repas dans les restaurants scolaires est établi pour chaque classe par les établissements scolaires afin de permettre la facturation. Ces listes sont actualisées en fonction des nouvelles inscriptions en cours d'année. La restauration occasionnelle d'un enfant reste possible si l'établissement scolaire, les parents ou le responsable légal en informe le responsable du restaurant scolaire avant 9 h 30.

Pour le Centre de loisirs

Il revient à la direction du Centre de loisirs d'indiquer le nombre de repas attendus au moins quatre jours à l'avance auprès du responsable des restaurants scolaires et de fournir la liste comportant les noms des enfants, les noms des parents ou du représentant légal et les adresses de facturation.

Pour les autres inscriptions

L'inscription aux restaurants scolaires d'Airvault doit être préalable à la fréquentation d'un restaurant.

Nul ne peut inscrire son enfant ou s'inscrire aux restaurants scolaires sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

Article 5 - Qualité nutritionnelle des repas

Conformément au décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 portant sur la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire, 4 plats seront présentés à chaque déjeuner dont nécessairement un plat principal avec garniture et un produit laitier.

Pour des raisons techniques et financières, il ne sera proposé qu'un seul menu à chaque repas.

L'eau et le pain seront mis à disposition sans restriction.

Le sel et les sauces ne seront pas en libre accès mais servis en fonction des plats.

Les menus d'une semaine seront préalablement portés à la connaissance des familles via le site Internet de la commune « airvault.fr », via la page facebook « Mairie Airvault » et par affichage sur les lieux de restauration.

Article 6 - Tarif

Le tarif

- est fixé par délibération du Conseil municipal
- tient compte du coût, du mode de production des repas et des prestations fournies
- ne peut en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service, après déduction d'éventuelles subventions de toute nature bénéficiant à ce service, y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Article 7 - Paiement

Le paiement s'effectue mensuellement auprès de la Trésorerie d'Airvault, selon le nombre de repas pris et après réception de l'avis de paiement adressé par la Trésorerie à l'usager ou à son représentant légal.

Les différentes modalités de règlement sont portées sur l'avis de paiement.

Article 8 - Surveillance des enfants aux restaurants scolaires

Si l'activité de restauration est intégrée dans un accueil collectif de mineur (accueil de loisirs péri ou extrascolaire) tel que défini à l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, soumis à l'obligation de déclaration auprès du Préfet du département, les normes relatives aux taux d'encadrement et à la qualification des encadrants s'appliquent au temps de restauration. La surveillance sera assurée par l'organisateur de l'accueil de loisirs péri ou extrascolaire.

En dehors de ce cas, la commune assure la surveillance et la sécurité des enfants accueillis au sein des restaurants scolaires sans être soumise à la réglementation spécifique décrite ci-dessus.

Les enfants sont confiés à une équipe de surveillants, d'animateurs, d'enseignants ou d'agents qualifiés relevant de la commune.

Conformément à la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997, la mission de surveillance peut être déléguée, par la commune, aux directeurs d'établissements scolaires et aux enseignants, avec leur accord.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Article 9 - Rôle et obligations du personnel municipal, des enseignants et des animateurs

Le personnel municipal, les enseignants et les animateurs qui interviennent au sein des restaurants scolaires doivent, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, instaurer et maintenir une ambiance agréable.

Ils doivent s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes (alimentaires, comportementaux, etc).

Ils doivent garder leur sang-froid en toute circonstance et se tenir prêt à prendre les mesures utiles.

Ils porteront à la connaissance du Maire toute situation anormale ou problème rencontrés. (document en annexe au présent règlement).

Article 10 - Sécurité et accidents

En cas de blessures bénignes, le personnel formé aux 1ers soins est autorisé à apporter les premiers secours.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel formé aux 1ers soins apporte les premiers soins, fait appel aux urgences médicales (pompiers 18/112, SAMU 15) et prévient immédiatement la personne responsable de l'enfant ainsi que la direction de la mairie.

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, sauf si le transfert est assuré par le représentant légal lui-même déchargeant par ce fait la collectivité de toute responsabilité.

Tout incident doit être consigné dans le registre « hygiène et sécurité » et l'assistant de prévention doit être informé ainsi que le Maire.

L'ensemble des frais occasionnés par l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence (frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques) est à la charge des familles.

Article 11 - Objets de valeur

La commune d'Airvault décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol d'objets de valeur.

Article 12 - Accueil des enfants allergiques (P.A.I.) - prévention des allergies

Les élèves ayant, pour des problèmes médicaux, besoin d'un régime alimentaire particulier, défini dans le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), peuvent bénéficier des services de restauration scolaire de la commune d'Airvault.

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire ou de la P.M.I. (Protection Maternelle Infantile).

L'enfant peut alors

- prendre un repas adapté au régime particulier respectant les recommandations du médecin scolaire, fourni par le service de restauration scolaire
- ou prendre, dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, un repas fourni par sa famille.

La composition des aliments (ingrédients et additifs) doit être connue afin de pouvoir être communiquée et afin de prévenir les allergies.

Les garanties d'origine et de traçabilité des aliments servis seront exigées pour assurer la sécurité des convives.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit.

Le P.A.I. doit être renouvelé chaque année.

Dans la mesure où des allergies seraient signalées ou apparaîtraient, le Maire peut, après une mise en demeure, exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires pour établir un P.A.I.

Article 13 - Droits et obligations de l'enfant et autre usager

Le service de restauration collective ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, les enseignants, les animateurs, ses camarades, le matériel, l'alimentation. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les consignes de discipline formulées par le personnel et les intervenants extérieurs agissant pour le compte de la commune. Les comportements et les jeux dangereux et perturbateurs ne seront pas tolérés. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

L'enfant a des droits

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- doit pouvoir signaler au personnel municipal et/ou les enseignants, animateurs ce qui l'inquiète
- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs : il doit

- respecter les règles communes à l'école et au restaurant concernant l'utilisation des locaux
- respecter les règles en vigueur au sein de l'école, des accueils périscolaires et du restaurant
- respecter les consignes données par le personnel et/ou les enseignants, animateurs lors de déplacement
- respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents
- contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités et du repas à sa table (partage, équité).

Tous les usagers bénéficiant des services des restaurants scolaires sont tenus de respecter le présent règlement, les lieux, le matériel et le personnel.

Tous les usagers doivent pouvoir prendre leur repas dans de bonnes conditions.

Article 14 - Engagement des parents et représentants légaux des enfants

Les parents et représentants légaux des enfants doivent les amener à une attitude conforme à celle qui est décrite dans le présent règlement.

Ils supportent les conséquences du non-respect de ce règlement.

Article 15 – Utilisation du téléphone portable

Conformément à l'article L. 511-5 du code de l'éducation, l'utilisation du téléphone portable est interdite durant la pause méridienne.

Article 16 - Sanctions

En cas de comportement non respectueux du présent règlement par un enfant ou un usager, le Maire pourra prendre des sanctions.

Par comportement non respectueux du présent règlement, il faut entendre (liste non exhaustive), notamment

- dégradation des biens mobiliers, immobiliers
- violence verbale et/ou physique envers les autres usagers et le personnel
- non-respect des personnes et du matériel - vulgarité et insultes
- non-respect de la nourriture
- ...

En cas de comportement non respectueux, le Maire

1. informera par lettre recommandée avec accusé de réception les parents, les représentants légaux de l'enfant ou l'utilisateur majeur des faits reprochés
2. invitera les parents, les représentants légaux de l'enfant ou l'utilisateur majeur à présenter leurs observations
3. décidera de la sanction à appliquer, à savoir
 - 3.1. exclusion temporaire d'un à plusieurs jours
 - 3.2. exclusion définitive.

La procédure d'exclusion sera précédée d'un avertissement.

Article 17 – Mention relative au RGPD

Vos données sont collectées par le personnel habilité de la restauration scolaire de la Mairie d'AIRVAULT, dans le cadre du respect du règlement intérieur. Elles sont complétées par le personnel, dûment habilité, et destinées au Maire et aux parents. Elles sont conservées le temps de l'année scolaire, ou en cas d'exclusion définitive, au terme de la scolarité. La base légale est la mission d'intérêt public. Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du délégué à la protection des données et les faire rectifier en contactant : mairie@airvault.fr. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr

Le présent règlement sera validé par une délibération du Conseil municipal, sera rendu exécutoire après l'accomplissement des formalités d'affichage et de transmission au Préfet.

Il n'a pas à être notifié à chaque utilisateur pour entrer en vigueur.

Il sera affiché en permanence dans chaque restaurant scolaire.

Si un utilisateur estime le présent règlement illégal, il devra saisir le Tribunal Administratif de Poitiers.

Annexe 1 : délibération fixant les tarifs

Annexe 2 : signalement d'un comportement non respectueux

Annexe 3 : document d'inscription

Règlement validé par délibération du Conseil municipal DEL 2022 051 en date du 5 juillet 2022.

AR-Préfecture

079-200085785-20220713-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13-07-2022

Publication le : 13-07-2022

Olivier FOUILLIET
Maire d'Airvault



Le Maire,

Olivier FOUILLET

Règlement des restaurants scolaires



ÉCOLE MULTISPORTS DE LA VILLE D'AIRVAULT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Premier R.I. validé lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 (DEL 2021-072).
Modifications du R.I. validées lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2022 (DEL 2022-052).

Article 1. GÉNÉRALITÉS

L'école multisports (EMS) de la ville d'Airvault est un service public proposé aux jeunes filles et aux jeunes garçons d'Airvault et des communes voisines selon les places disponibles. L'inscription à l'EMS entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement intérieur par les familles. Ces dernières s'engagent à le respecter et à le faire respecter à son enfant.

Article 2. FINALITÉS ET OBJECTIFS

La finalité de l'EMS est de transmettre aux enfants l'envie et le plaisir de pratiquer une activité sportive dans la durée. L'objectif principal de l'EMS est de participer à leur développement psychomoteur de façon complémentaire à l'EPS dispensée à l'école primaire et aux activités sportives associatives proposées sur le territoire. L'objectif secondaire de l'EMS est de permettre aux jeunes de découvrir l'activité sportive qui leur correspond et de les diriger vers la pratique associative locale.

Article 3. PUBLIC CIBLE

L'EMS est ouverte à tous les enfants âgés de 3 à 7 ans scolarisés en Petite Section (PS), Moyenne Section (MS), Grande Section (GS) et en Classe Préparatoire (CP).

Les enfants de Toute Petite Section (TPS) et les enfants de 3 ans qui ne sont pas encore scolarisés en PS ne seront pas accueillis. L'année de scolarité prime sur l'âge.

Les séances de l'EMS seront organisées en 2 groupes d'âge : les PS/MS et les GS/CP.

La capacité d'accueil sera limitée selon le taux d'encadrement : 1 éducateur pour 8 enfants.

Article 4. INSCRIPTION

L'EMS est principalement ouverte pour les enfants habitant sur Airvault et ses communes associées (Borcq sur Airvault, Soulièvres et Tessonnière). Les enfants des communes voisines seront acceptés selon un tarif adapté.

Un dossier d'inscription est à remplir chaque année pour permettre la participation aux séances multisports. Pour une inscription effective, le dossier doit être accompagné des documents suivants :

- la fiche santé (questionnaire rempli et si nécessaire le certificat médical),
- une attestation d'assurance responsabilité civile (RC),
- une attestation d'assurance extra-scolaire (Cette dernière comprend souvent le rappel de la RC familiale. Dans ce cas, un seul document suffira.),
- un justificatif de domicile,
- une copie du carnet de vaccination (pour l'ensemble des vaccins à jour)

Le règlement des frais d'inscription sera facturé par la Mairie selon les tarifs votés et indiqués à l'article 6. La facture parviendra aux familles par courrier postal après le dépôt du dossier d'inscription.

L'inscription est effective pour une année scolaire de septembre à juin et elle est à renouveler à chaque rentrée scolaire selon la tarification en vigueur.

L'inscription implique une participation régulière aux séances. L'assiduité aux séances est indispensable pour une bonne organisation et pour les progrès de l'enfant. Les absences répétées et non excusées pourront justifier l'exclusion du jeune selon les modalités précisées à l'article 23.

Article 5. CERTIFICAT MEDICAL

Le certificat médical n'est plus obligatoire pour les mineurs depuis le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021. Avec le dossier d'inscription, une fiche santé est à remplir. Elle comprend un questionnaire et un certificat médical vierge. Si le représentant légal de l'enfant répond NON à toutes les questions, il n'est pas nécessaire de consulter un médecin pour remplir le certificat médical. L'accord du représentant légal de l'enfant suffit pour participer à l'Ecole MultiSports de la ville d'Airvault. Si la réponse à l'une des questions est OUI, il sera nécessaire de consulter à votre médecin qui remplira le certificat médical.

Article 6. TARIFICATION ET PAIEMENT

La première année de participation à l'EMS est gratuite pour les habitants du Grand Airvault. La volonté est de proposer un service public pour que tous les jeunes airvaudais puissent bénéficier d'au moins une année d'activité physique et sportive.

En dehors de cette première année de gratuité pour les airvaudais, les tarifs sont les suivants :

	Habitants du Grand Airvault (Airvault, Borcq sur Airvault, Soulièvres, Tessonnrière)	Autres résidents de la Communauté de Communes de l'Airvaudais – Val du Thouet	Résidents hors CCAVT
Tarif normal	40 €	80 €	120 €
Tarif réduit*	20 €	40 €	80 €

**Le tarif réduit s'applique pour les enfants fréquentant le centre de loisirs le mercredi et pour les enfants inscrits dans une association sportive d'Airvault durant la même année sportive (de septembre à juin).*

Aucun remboursement ne sera effectué dès lors que la rentrée sportive sera effective.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission ou d'exclusion.

Le fait d'arrêter un an l'EMS et de reprendre ensuite ne permettra pas de bénéficier à nouveau d'une année gratuite.

Article 7. JOUR ET HORAIRES

Les séances de l'EMS se déroulent le mercredi matin en période scolaire. La durée d'une séance est de 45min. Les horaires précis seront revus chaque année selon les plannings d'occupation des salles de sport établis avec tous les utilisateurs des équipements sportifs de la ville (associations et établissements scolaires).

Les enfants sont pris en charge par l'encadrement sur le temps de la séance. Le respect des horaires est impératif pour le bon déroulement des activités.

Un temps d'accueil de 15 min est prévu avant et après chaque séance. Les enfants restent sous la responsabilité des responsables légaux sur les temps d'accueil.

30 à 35 séances seront réalisées de septembre à juin. Il n'y a pas de séance pendant les vacances scolaires. En début d'année scolaire, un programme annuel annoncera les jours, les lieux et les activités proposées.

Article 8. ENCADREMENT

L'EMS est encadrée par des éducateurs sportifs diplômés et reconnus comme tels auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres (DDCSPP79). L'EMS est coordonnée par le responsable du service Sports-Jeunesse de la ville d'Airvault, employé permanent de la collectivité. Les éducateurs à temps partiel sont employés par la commune via le GESA79 (Groupement d'Employeurs Sport & Animation des Deux-Sèvres).

Pour un encadrement de qualité, le taux d'encadrement sera d'1 éducateur pour 8 enfants. Des stagiaires ou des bénévoles pourront renforcer cet encadrement.

Article 9. LIEUX DE PRATIQUE

Les séances multisports sont organisées sur les différents équipements sportifs de la ville : la salle Augustin BORDAGE (salle omnisports), le complexe René BRENET (salle omnisports et salle de tennis de table), le complexe Maurice BARRET (stades, salle de gymnastique et dojo), le stade Pierre Laillé (stade et piste d'athlétisme).

Un programme annuel sera distribué en début de saison afin de définir pour chaque séance les lieux de pratique.

Le programme prévoit initialement les séances dans les équipements sportifs couverts (gymnase) mais lorsque la météo, la gestion du groupe et l'activité le permettront, les espaces sportifs extérieurs seront utilisés.

C'est pourquoi les numéros de portable et les adresses mails sont des informations importantes pour une communication efficace. Merci de bien les renseigner dans le dossier d'inscription

Article 10. ACTIVITÉS SPORTIVES PROPOSÉES

Les activités sportives proposées seront définies en fonction des lieux de pratique. Elles ne seront pas exclusivement les compétitions des sports codifiés et médiatisés connus de tous. Pour rappel, l'objectif principal de l'EMS a pour cible le développement des capacités motrices des enfants et non leur performance dans un sport.

Les activités sportives proposées seront principalement des « morceaux » (habiletés motrices) de ces sports et des jeux pré sportifs. C'est pourquoi les activités seront présentées par famille dans le programme annuel : jeux et sports collectifs, individuels, d'opposition, de raquettes...

Par rapport à la rotation sur les différents lieux, 5 à 6 cycles d'activités seront proposés.

Article 11. RELATION PARENTS / EMS

Il est demandé aux parents ou accompagnateurs, de se présenter avec l'enfant dès l'arrivée sur site pour signaler sa présence. Il en sera de même pour la fin de la séance où il est impératif de signaler son départ.

Le responsable du service Sports-Jeunesse de la ville d'Airvault, employé permanent de la collectivité, sera le coordinateur de l'EMS chargé des relations avec les parents. Ces derniers doivent s'adresser systématiquement au coordinateur pour toutes demandes particulières concernant l'enfant (autorisations, absences...). Pour les communications courantes, l'envoi d'emails est à privilégier, l'utilisation du téléphone mobile étant réservée pour les urgences. En cas d'absence de réponse rapide, les parents peuvent aussi contacter directement la mairie au 05.49.64.70.13.

Coordonnées du responsable du service Sports-Jeunesse : sport@airvault.fr et 06.89.36.35.27

Article 12. TENUE

Pour pratiquer le sport dans de bonnes conditions, les jeunes devront avoir une tenue adaptée, une bouteille d'eau et une seconde paire de chaussures exclusivement réservée pour les activités en salle.

Lorsque les activités seront en extérieur, il est important d'adapter la tenue aux conditions météorologiques. Il est préférable de débiter l'activité couvert et retirer des épaisseurs au fil de la séance.

Article 13. ACCÈS AUX VESTIAIRES ET SANITAIRES

L'accès aux vestiaires et aux sanitaires est organisé par l'encadrement de l'EMS à qui il faut demander la permission d'accès au préalable. Sur le temps d'activité, l'accès aux vestiaires et aux sanitaires sera sous la responsabilité de l'encadrement. En dehors des séances, l'accès aux vestiaires et aux sanitaires sera sous la responsabilité des parents.

Les vestiaires sont à disposition des participants de l'EMS pour se changer avant et après les séances, voir pour prendre une douche. Si l'habillement consiste uniquement à changer de chaussures, cela peut se faire sur le bord du terrain.

Pour les sanitaires, il est impératif de se laver les mains avant et après utilisation.

Article 14. SPECTATEURS NON CONSEILLÉS

Pour favoriser l'autonomie de l'enfant, il est conseillé aux familles de ne pas assister aux séances sauf si l'absence inhibe l'enfant dans l'activité. Compte tenu de la durée des séances et parfois du temps de trajet au domicile, l'EMS encourage les accompagnateurs à profiter de ce temps pour pratiquer eux-mêmes une activité sportive en autonomie : le stade P. Laillé permet la course à pied et la place des Promenades offre l'accès à 6 agrès de musculation/fitness.

Article 15. SORTIE DES ENFANTS

L'EMS ne permet pas à un enfant de repartir seul de l'activité. Les éducateurs s'assureront que les enfants repartent bien accompagnés. Compte tenu des nombreux départs simultanés, il est demandé aux accompagnateurs de signaler impérativement le départ de l'enfant.

Pour que l'enfant puisse repartir avec une tierce personne, il est impératif de renseigner son nom dans le dossier d'inscription. A défaut, les éducateurs contacteront par téléphone un des responsables légaux de l'enfant pour obtenir l'autorisation oralement. En l'absence de réponse, les éducateurs ne sont pas autorisés à laisser partir l'enfant et la gendarmerie sera prévenue pour prendre les dispositions nécessaires.

Article 16. ASSIDUITÉ ET COMPORTEMENT

L'assiduité aux séances est indispensable pour une bonne organisation et pour les progrès de l'enfant. Lorsque l'enfant est absent à une séance, les parents devront obligatoirement informer le coordinateur dans les meilleurs délais. Un état des fréquentations sera systématiquement effectué et les absences non justifiées seront signalées aux parents.

Un comportement respectueux est attendu des enfants vis-à-vis des autres enfants, des encadrants, des activités proposées, du matériel et des locaux utilisés. Un comportement non conforme entraînerait un dialogue avec les parents afin de trouver les solutions pour favoriser l'intégration et la réussite de l'enfant.

Article 17. ASSURANCE / SECURITE

L'école multisports de la ville d'Airvault est assurée en Responsabilité Civile sur les temps d'activités sportives pour les dommages causés à autrui par un défaut de l'organisation de l'EMS. La responsabilité de l'EMS peut être engagée uniquement durant les horaires des séances.



L'EMS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels de l'enfant et de sa famille. Il est donc conseillé de ne pas apporter d'objets de valeurs pendant les séances.

Le dossier d'inscription demande aux familles de fournir :

- une attestation de Responsabilité Civile couvrant les dommages causés par votre enfant à autrui
- une attestation d'assurance extra-scolaire couvrant les dommages subis par votre enfant sans que la responsabilité d'autrui soit engagée.

Article 18. TRAITEMENT MEDICAL

Certains enfants peuvent présenter une pathologie nécessitant l'administration de médicaments en cas d'urgence ou d'aménagement particulier. Nous demandons aux parents de prévenir le coordinateur de l'EMS afin que l'encadrement puisse prendre toutes les mesures nécessaires de prévention.

Il sera demandé aux parents de fournir une trousse nominative dans laquelle figureront les médicaments et l'ordonnance de l'enfant.

A aucun moment un enfant devra être en possession de médicaments.

Article 19. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES (CNIL, loi I&L, RGPD)

Les informations des familles sont recueillies dans le cadre de l'inscription de l'enfant à l'école multisports proposées par le service Sports – Jeunesse de la commune d'Airvault. Elles sont conservées le temps de votre inscription. Elles sont destinées aux services concernés et habilités de la commune et aux partenaires habilités. La base légale est la mission d'intérêt public. Conformément à la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée et au règlement européen RGPD 2016/679, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles auprès du Délégué à la Protection des Données et les faire rectifier : sport@airvault.fr. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr

Article 20. AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE D'UN MINEUR

Par l'inscription à l'école multisports de la ville d'Airvault, les responsables légaux de l'enfant mineur autorisent de fait les prises de vue photographiques ou les enregistrements audiovisuels sur lesquels l'enfant pourrait apparaître. Les responsables légaux accordent l'autorisation de diffuser les images captées et enregistrées sur tout support de communication (bulletin municipal, site de la ville, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, journaux, écran ou vidéoprojecteur). Cette autorisation est consentie à titre gracieux, pour un territoire illimité et sans limitation de durée. L'utilisation des prises de vue se fera dans le cadre de la législation relative au respect du droit à l'image et dans le respect de la personne et de sa vie privée. Toute autre exploitation que celles indiquées ci-dessus donnera lieu à nouvelle autorisation.

L'autorisation exclut l'exploitation commerciale et la rétrocession des prises de vue à un tiers.

Article 21. EN CAS D'ACCIDENT

Sur le temps d'activité, l'encadrement de l'EMS a la responsabilité des premiers secours.

Pour des blessures légères, il est rappelé que l'encadrement est limité dans ses capacités d'action (désinfecter une plaie, appliquer du froid pour un coup ou une torsion, nettoyer l'œil au sérum physiologique en cas de poussière dans l'œil). Les familles seront alors averties en fin de séance.

Lors d'un accident plus important, l'encadrement de l'EMS s'engage à prévenir les parents et les secours dans les plus brefs délais.

L'encadrement de l'EMS aura une attention particulière pour rassurer l'enfant et ne jamais le laisser seul.

Article 22. DÉMISSION

Si en cours d'année, un enfant souhaite arrêter de participer aux séances de l'EMS, un message écrit devra être transmis au coordinateur de l'EMS afin d'acter la démission sans équivoque et ainsi pouvoir proposer la place à un autre enfant.

En cas de démission, aucun remboursement ne sera fait sur l'adhésion.

Article 23. EXCLUSION

Les attentes vis-à-vis des utilisateurs de ce service public sont définies à l'article 16.

L'absence non justifiée trois fois de suite aux séances entraînera l'exclusion définitive afin de libérer la place pour un autre enfant.

Un comportement non conforme peut conduire à l'exclusion. Cette sanction synonyme d'échec pour tout le monde ne sera envisagée qu'après la recherche de solutions de remédiation.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera fait sur l'adhésion.

8

Le non-paiement des frais d'inscription entrainera l'exclusion.

Article 23. REGLEMENTS DES LITIGES

Tout litige né de l'application et de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable sera présenté devant le tribunal compétent.

A AIRVAULT
Le 5 juillet 2022

Olivier FOUILLET
Maire d'AIRVAULT



Pour tous renseignements complémentaires
Mairie d'AIRVAULT - Service Sports-Jeunesse
1, Rue Constant Balquet 79600 AIRVAULT
E-mail : sport@airvault.fr / Tél. : 05.49.64.70.13



AR-Préfecture

079-200085785-20220713-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13-07-2022

Publication le : 13-07-2022



Le Maire,

Olivier FOUILLET

ANNULÉE